

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saint-Estèphe lieu ordinaire de leurs séances.

**Présidente de séance** : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 09 avril 2026 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

**Présents** : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Jacques LEISY, Agnès CHATARD, Benoit GUILLOT, Pierre BRAQUESSAC, Olivier MANEIRO, Céline JOAQUIM, Roxane BASTIDE  
(Lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)

**Absents excusés** : Marc DRUESNE, Nicolas MIQUAU procuration à Pierre BRAQUESSAC

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire, ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**M. Thomas LASSALE** est désigné pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le Conseil Municipal délibère sur l'ordre du jour suivant :

- 01) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2026
- 02) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2026
- 03) Délibération qui annule et remplace la délibération n° 02-10022026 : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2026
- 04) Désignation des délégués auprès de divers syndicats ou associations
- 05) Composition du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune
- 06) Désignation des Conseillers Municipaux siégeant au Conseil d'Administration du CCAS
- 07) Constitution des Commissions Municipales
- 08) Formation des élus
- 09) Modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île
- 10) Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article du Code des Collectivités Locales

Les délibérations prises sont les suivantes :

**01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2026**

**Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 17**

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2026 rédigé par la secrétaire de séance a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation pour lecture avant la séance.

Aucune observation sur le contenu de celui-ci n'ayant été formulée par écrit avant la séance, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations orales sont à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 10 février 2026 est arrêté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

<b>Votants : 18 (17 + 1 procuration)</b>	<b>Votes exprimés : 18</b>	
<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

**02 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2026**

**Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 17**

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2026 rédigé par le secrétaire de séance a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation pour lecture avant la séance.

Aucune observation sur le contenu de celui-ci n'ayant été formulée par écrit avant la séance, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations orales sont à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 26 mars 2026 est arrêté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

<b>Votants : 18 (17 + 1 procuration)</b>	<b>Votes exprimés : 18</b>	
<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

**03 – DÉLIBÉRATION QUI ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 02-10022026 : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2026**

**Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 17**

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

A savoir :

Comptes	Crédits votés au BP 2025 (Hors RAR)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D20	0,00	0,00
D204	0,00	0,00
D21	419 495,65	419 495,65 x 1/4 = 104 873,91
D23	75 000,00	75 000,00 x 1/4 = 18 750,00
D27	500,00	500,00 x 1/4 = 125,00
		123 748,91

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 123 748,91 €.

Détail des dépenses concernées par l'ouverture de crédits :

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>0,00</b>
<b>204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES</b>		<b>0,00</b>
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>104 873,91</b>
2131	Bâtiments publics	33 000,00
2132	Immeubles de rapport (bâtiments privés)	7 500,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	7 500,00
2138	Autres constructions	9 500,20
2151	Réseaux de voirie	4 968,71
2152	Installations de voirie - panneaux de signalisations	16 000,00
21538	Réseaux câblés télécommunications, électrification et autres réseaux (tous les travaux sur réseaux EP, AEP, ...)	3 000,00
2156	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 250,00
2157	Matériel roulant et autre matériel et outillage de voirie	7 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique (vidéo surveillance)	4 075,00
2182	Matériel de transports	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 080,00
2184	Mobilier divers	6 000,00
2188	Autre immobilisations corporelles	2 000,00
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		<b>18 750,00</b>
231	Installations, matériel et outillage techniques	18 750,00
<b>27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>		<b>125,00</b>
275	Dépôts et cautionnement versés	125,00

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,  
Le Conseil Municipal, doit se prononcer sur l'urgence de la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **D'APPROUVER** les propositions de Michelle SAINTOUT, Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Ces crédits seront repris au budget communal 2026.

<b>Votants : 18</b> (17 + 1 procuration)	<b>Votes exprimés : 18</b>	
<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

#### 04 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE DIVERS SYNDICATS OU ASSOCIATIONS

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire, explique à l'assemblée que le mandat des délégués auprès des divers syndicats ou associations, est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés (article L.5211-8).

Au renouvellement général des conseils municipaux, les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale doivent se réunir au plus tard le vendredi de la 4<sup>ème</sup> semaine qui suit l'élection des Maires, afin d'élire leurs nouveaux présidents et leurs bureaux, conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du CGCT.

Après ces explications, Michelle SAINTOUT, Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages (art. L5211-7).

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir désignés Mme Céline JOAQUIM et Mme Roxane BASTIDE en qualité d'assesseurs pour assister Madame le Maire lors des opérations de dépouillement, le Conseil Municipal a procédé aux élections des délégués auprès de divers syndicats ou associations ;

Chaque conseiller à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote et a déposé dans l'urne prévue à cet effet le bulletin de vote de son choix.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DU MÉDOC (S.I.E.M.)**

**ÉLECTION DE 2 MEMBRES TITULAIRES ET 2 MEMBRES SUPPLÉANTS :**

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1    Nombre de suffrages blancs : 0    Nombre de suffrages exprimés : 17    Majorité absolue : 9

Candidats Membres titulaires	Nombre de suffrages obtenus
Thomas LASSALE	17
Nicolas MIQUAU	17
Candidats Membres suppléants	Nombre de suffrages obtenus
Olivier MANEIRO	17
Michelle SAINTOUT	17

Proclamation des résultats :

Ont été proclamés délégués titulaires : MM. Thomas LASSALE et Nicolas MIQUAU

Ont été proclamés délégués suppléants : M. Olivier MANEIRO et Mme Michelle SAINTOUT

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL MÉDICO-ÉDUCATIF DU MÉDOC (I.M.E.) ET D'UN C.A.T. DU MÉDOC**

**ÉLECTION D'1 MEMBRE TITULAIRE ET D'1 MEMBRE SUPPLÉANT :**

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0    Nombre de suffrages blancs : 0    Nombre de suffrages exprimés : 18    Majorité absolue : 10

Candidat Membre titulaire	Nombre de suffrages obtenus
Nicole GOUZIL	18
Candidat Membre suppléant	Nombre de suffrages obtenus
Roxane BASTIDE	18

Proclamation des résultats :

A été proclamé délégué titulaire : Mme Nicole GOUZIL

A été proclamé délégué suppléant : Mme Roxane BASTIDE

**COMITE DE JUMELAGE DES COMMUNES DE CISSAC - VERTHEUIL - SAINT ESTEPHE - SAINT SEURIN DE CADOURNE**

**ÉLECTION DE 2 MEMBRES TITULAIRES :**

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0    Nombre de suffrages blancs : 0    Nombre de suffrages exprimés : 18    Majorité absolue : 10

Candidats Membres titulaires	Nombre de suffrages obtenus
Michelle SAINTOUT	18
Éliane ZAKA	18

Proclamation des résultats :

Ont été proclamés délégués titulaires : Mmes Michelle SAINTOUT et Éliane ZAKA

**CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC COEUR DE PRESQU'ILE**

**ÉLECTION DE 2 MEMBRES TITULAIRES ET DE 2 MEMBRES SUPPLÉANTS :**

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0    Nombre de suffrages blancs : 0    Nombre de suffrages exprimés : 18    Majorité absolue : 10

Candidats Membres titulaires	Nombre de suffrages obtenus
Michelle SAINTOUT	18
Benoît GUILLOT	18
Candidats Membres suppléants	Nombre de suffrages obtenus
Nicole GOUZIL	18
Carmen FAUCHEY	18

Proclamation des résultats :

Ont été proclamés délégués titulaires : Mme Michelle SAINTOUT et M. Benoît GUILLOT

Ont été proclamés délégués suppléants : Mmes Nicole GOUZIL et Carmen FAUCHEY

**ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGÉES DU MÉDOC (A.A.P.A.M.)**  
**ÉLECTION DE 2 MEMBRES TITULAIRES ET DE 2 MEMBRES SUPPLÉANTS :**

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 18 Majorité absolue : 10

Candidats Membres titulaires	Nombre de suffrages obtenus
Patricia CÉCINAS	18
Carmen FAUCHEY	18
Candidats Membres suppléants	Nombre de suffrages obtenus
Roxane BASTIDE	18
Éliane ZAKA	18

Proclamation des résultats :

Ont été proclamés délégués titulaires : **Mmes Patricia CÉCINAS et Carmen FAUCHEY**

Ont été proclamés délégués suppléants : **Mmes Roxane BASTIDE et Éliane ZAKA**

**MISSION LOCALE DU MÉDOC**  
**ÉLECTION DE 2 MEMBRES TITULAIRES ET DE 2 MEMBRES SUPPLÉANTS :**

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 18 Majorité absolue : 10

Candidats Membres titulaires	Nombre de suffrages obtenus
Danielle DA ROCHA	18
Olivier MANEIRO	18
Candidats Membres suppléants	Nombre de suffrages obtenus
Jean VIANDON	18
Carmen FAUCHEY	18

Proclamation des résultats :

Ont été proclamés délégués titulaires : **Mme Danielle DA ROCHA et M. Olivier MANEIRO**

Ont été proclamés délégués suppléants : **M. Jean VIANDON et Mme Carmen FAUCHEY**

**DÉFENSE**  
**ÉLECTION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE**

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 18 Majorité absolue : 10

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
Martine MANDÉ	18

Proclamation des résultats :

A été proclamé conseiller en charge des questions de défense : **Mme Martine MANDÉ**

**COMMISSION LOCALE D'INFORMATION NUCLÉAIRE DU BLAYAIS (C.L.I.N.)**  
**ÉLECTION D'1 MEMBRE TITULAIRE ET D'1 MEMBRE SUPPLÉANT :**

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 18 Majorité absolue : 10

Candidat Membre titulaire	Nombre de suffrages obtenus
Martine MANDÉ	18
Candidat Membre suppléant	Nombre de suffrages obtenus
Jacques LEISY	18

Proclamation des résultats :

A été proclamé délégué titulaire : **Mme Martine MANDÉ**

A été proclamé délégué suppléant : **M. Jacques LEISY**

**COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC CŒUR DE PRESQU'ILE**

**ÉLECTION D'1 MEMBRE TITULAIRE ET D'1 MEMBRE SUPPLÉANT :**

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 18 Majorité absolue : 10

Candidat Membre titulaire	Nombre de suffrages obtenus
Michelle SAINTOUT	18
Candidat Membre suppléant	Nombre de suffrages obtenus
Jean VIANDON	18

Proclamation des résultats :

A été proclamé délégué titulaire : Mme Michelle SAINTOUT

A été proclamé délégué suppléant : M. Jean VIANDON

**SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC**

**ÉLECTION D'1 MEMBRE TITULAIRE ET D'1 MEMBRE SUPPLÉANT :**

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 18 Majorité absolue : 10

Candidat Membre titulaire	Nombre de suffrages obtenus
Éliane ZAKA	18
Candidat Membre suppléant	Nombre de suffrages obtenus
Céline JOAQUIM	18

Proclamation des résultats :

A été proclamé délégué titulaire : Mme Éliane ZAKA

A été proclamé délégué suppléant : Mme Céline JOAQUIM

**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS CENTRE MÉDOC GARGOUILH**

**ÉLECTION DE 2 MEMBRES TITULAIRES ET D'1 MEMBRE SUPPLÉANT :**

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 18 Majorité absolue : 10

Candidats Membres titulaires	Nombre de suffrages obtenus
Céline JOAQUIM	18
Membre désigné par le Syndicat	Membre non désigné à ce jour
Candidat Membre suppléant	Nombre de suffrages obtenus
Michelle SAINTOUT	18

Proclamation des résultats :

A été proclamé délégué titulaire : Mme Céline JOAQUIM

A été proclamé délégué suppléant : Mme Michelle SAINTOUT

**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES EN MÉDOC (SMICOTOM)**

**ÉLECTION DE 2 MEMBRES TITULAIRES ET DE 2 MEMBRES SUPPLÉANTS :**

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 18 Majorité absolue : 10

Candidats Membres titulaires	Nombre de suffrages obtenus
Jacques LEISY	18
Michelle SAINTOUT	18
Candidats Membres suppléants	Nombre de suffrages obtenus
Céline JOAQUIM	18
Jean VIANDON	18

Proclamation des résultats :

Ont été proclamés délégués titulaires : M. Jacques LEISY et Mme Michelle SAINTOUT

Ont été proclamés délégués suppléants : Mme Céline JOAQUIM et M. Jean VIANDON

**AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »**  
**ÉLECTION D'1 MEMBRE TITULAIRE ET D'1 MEMBRE SUPPLÉANT :**

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1 Nombre de suffrages blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 17 Majorité absolue : 9

Candidat Membre titulaire	Nombre de suffrages obtenus
Céline JOAQUIM	17
Candidat Membre suppléant	Nombre de suffrages obtenus
Olivier MANEIRO	17

Proclamation des résultats :

A été proclamé délégué titulaire : **Mme Céline JOAQUIM**

A été proclamé délégué suppléant : **M. Olivier MANEIRO**

**05 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que la commune de SAINT-ESTEPHE est dotée d'un centre communal d'action social (C.C.A.S.).

Pour les nouveaux élus, Mme le Maire explique que le C.C.A.S. est un établissement public administratif communal qui exerce dans la commune des attributions à vocation sociale en liaison avec les institutions publiques et privées (C.A.F., M.S.A., associations, etc.).

L'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale stipule que celui-ci est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Ce conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres renouvelables, les uns élus par le conseil municipal, les autres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'article 7 (abrogé au 26 octobre 2004) du décret 95562 du 6 mai 1995 stipule que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Ce nombre est au maximum de 16.

Huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes, non membres du conseil municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale.

Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal doit procéder au renouvellement des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. pour la durée du mandat (art. R 123-10).

Jusqu'à ce jour, ce conseil était composé du Maire, de quatre membres élus et de quatre membres nommés.

Après cet exposé, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. de la Commune de SAINT-ESTEPHE.

Entendu les explications de Michelle SAINTOUT, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

**FIXE** comme suit la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

**Président (de droit) :** Le Maire

**Membres élus :** Huit (8)

**Membres nommés :** Huit (8)

**Nombre de suffrages exprimés : 18**

Voix POUR : 16 Voix CONTRE : 0

**06 – DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire, explique à l'assemblée que suite à la composition du conseil d'administration du C.C.A.S., le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des conseillers municipaux qui siègeront au sein de celui-ci.

L'article 8 (abrogé au 26 octobre 2004) stipule que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote est secret.

Madame le Maire explique que chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (art. R 123-8).

Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix.

Après avoir informé l'assemblée des candidatures déjà transmises, Michelle SAINTOUT, Maire, appelle à candidature en séance. Une seule liste étant déposée, Mme le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection de la liste entière.

## Liste 1 :

### Nom des candidats

Mme SAINTOUT Michelle  
Mme BASTIDE Roxane  
Mme CÉCINAS Patricia  
Mme DA ROCHA Danielle  
Mme FAUCHEY Carmen  
Mme GOUZIL Nicole  
M. GUILLOT Benoit  
M. MANEIRO Olivier  
M. VIANDON Jean

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : **18**

Nombre de bulletins nuls : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **17**

A obtenu liste 1 = **17 voix**

Ont été proclamés élus « membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune de SAINT-ESTEPHE » :

Mme SAINTOUT Michelle, Mme BASTIDE Roxane, Mme CÉCINAS Patricia, Mme DA ROCHA Danielle, Mme FAUCHEY Carmen,  
Mme GOUZIL Nicole, M. GUILLOT Benoit, M. MANEIRO Olivier, M. VIANDON Jean.

## 07 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire, explique à l'assemblée que l'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux mais peuvent être ouvertes à des personnes extérieures au Conseil Municipal soit pour leur expertise soit pour leur intérêt au thème de la commission.

Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil.

Ces commissions sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit, dans les semaines qui suivent leur nomination.

Le fonctionnement de ces commissions n'est soumis à aucune règle de délai ou de quorum.

Leurs modalités de fonctionnement seront prévues dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Michelle SAINTOUT, Maire, poursuit son exposé en expliquant que la législation n'impose pas expressément une procédure particulière pour la composition de ces commissions.

En conséquence, il vous est proposé de créer :

- ✓ Une commission vie scolaire
- ✓ Une commission bâtiments / voirie
- ✓ Une commission urbanisme / environnement
- ✓ Une commission culture / tourisme / communication
- ✓ Une commission vie associative et animations
- ✓ Une commission jeunesse et sport
- ✓ Une commission administrative et financière composée de l'ensemble des élus

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **VOTE POUR** la constitution d'

- ✓ Une commission vie scolaire
- ✓ Une commission bâtiments / voirie
- ✓ Une commission urbanisme / environnement
- ✓ Une commission culture / tourisme / communication
- ✓ Une commission vie associative et animations
- ✓ Une commission jeunesse et sport
- ✓ Une commission administrative et financière composée de l'ensemble des élus

- **DÉNOMME** ces commissions :

- Commission vie scolaire
- Commission bâtiments / voirie
- Commission urbanisme / environnement
- Commission culture / tourisme / communication
- Commission vie associative et animations
- Commission jeunesse et sport
- Commission administrative et financière composée de l'ensemble des élus

Votants : 18 (17 + 1 procuration)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

## 08 – FORMATION DES ÉLUS

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire, explique à l'assemblée que la loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Elle indique qu'une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement, de séjour et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

1 - Le droit à la formation est un droit individuel propre à chaque élu. Il en résulte qu'il ne sera pas fait de distinction entre la fonction de Maire, Adjoint au Maire, Conseiller Délégué ou Conseiller Municipal.

2 - Ce droit s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme de quelque nature qu'il soit, privé, ou public, agréé par le ministère de l'intérieur, en privilégiant notamment les orientations suivantes :

- les fondamentaux de l'action publique locale (démocratie locale, intercommunalité...)
- les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait...)
- les formations en lien avec la délégation (travaux, politique sociale, urbanisme et permis de construire, politique culturelle, sportive, sécurité...)
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, négociations, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique bureautique...)

3 - Le montant des dépenses totales sera plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la formation sont les suivantes :

- les frais de déplacement
- les frais de séjour
- les frais d'enseignement (coûts pédagogiques)
- les pertes de revenus (celles-ci sont limitées à 18 jours pour la durée du mandat et plafonnées à une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure de formation. Un justificatif de perte de salaire doit être fourni par l'employeur de l'élu).

4 - Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune donnera lieu à débat et sera annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) décide :

- **D'APPROUVER** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Commune chapitre 65 - article 65315.

<b>Votants : 18 (17 + 1 procuration)</b>	<b>Votes exprimés : 18</b>	
<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

## 09 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi instituant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE), confiant aux communes la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération n°524 du 16 décembre 2025 portant transfert de la compétence relative au Service Public de la Petite Enfance à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre dernier, relatif à la répartition des sièges du conseil communautaire, fixant à 43 le nombre de sièges à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux, en application des dispositions de l'article L521 I-6-I du CGCT,

Considérant qu'il convient dès lors de modifier les statuts de la Communauté de Communes, en raison :

- Du transfert de la compétence SPPE par les communes et des nouvelles missions conférées :
  - Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire,
  - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3, ainsi que les futurs parents,
  - Soutenir la qualité des modes d'accueil présents sur leur territoire,
  - Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil.
- De l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2025, relatif au nombre de siège de notre Communauté de Communes.

Il est précisé que cette modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes. Elle sera effective sous réserve d'une majorité qualifiée, à savoir : la moitié au moins des communes membres représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification énoncée ci-dessus, des statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, dont un exemplaire a été transmis à chaque membre de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île telle que détaillée ci-dessus,
- **ADOpte** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,
- **DIT** que la présente décision sera notifiée à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

<b>Votants : 18 (17 + 1 procuration)</b>		<b>Votes exprimés : 18</b>
<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

#### 10 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,
- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du Conseil Municipal du 10 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

#### Observations émises avant l'arrêt en Conseil Municipal :

NÉANT

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 29/04/2026

Le secrétaire de séance,  
Thomas LASSALE



Le Maire,  
Michelle SAINTOUT



